

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le dix décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy ROSSIGNOL Maire.

En raison de la crise sanitaire due au COVID-19, la réunion a eu lieu à huit-clos à la « salle des Fêtes Roland BAILLAGOU »

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 décembre 2021

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	7
Votants	11

Présents : Messieurs Didier ANDRAL, Dominique ROSSIGNOL, Guy ROSSIGNOL, Mesdames, Manon GARRIGUE, Hélène GENTILHOMME, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA.

Absents excusés : Patrice AZAIS (*procuration Guy ROSSIGNOL*), Johan BARBANCEY (*procuration Manon GARRIGUE*), Sylvie CONSTANT (*procuration Didier ANDRAL*) Stéphane CAMBONIE (*procuration Jacqueline TOLOSANA*)

Secrétaire de séance : Hélène GENTILHOMME

Rapporteur : *Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire*

Il est 18H30 Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la réunion peut alors valablement commencer.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal : Don en numéraire de l'association « Bien vivre al País » pour la réfection de la vierge du bourg de Saint-Projet (question N°7)

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la modification détaillée ci-dessus.

1) Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
- 2) **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- 3) **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- 4) **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2) Objet : Décision modificative – virement de crédit du 022 au 739223 pour le FPIC 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau concernant la répartition du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) pour 2021 et les montants définitifs concernant la Commune. Les crédits prévus au budget 2021 soit 4 000€ (basés sur le montant de 2020), n'étant pas suffisants, il convient de voter une décision modificative afin de régler le montant de 4 195 € dû au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2021.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
014	739223				Fond de Péréquation des Recettes Fiscales Communales	195.00
Total						195.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	- 195.00
Total						- 195.00

3) Objet : Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans notre commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'Instruction ministérielle 000282 du 8 janvier 2009 ainsi que la Circulaire du 26 octobre 2001 qui font état de l'obligation pour les communes, de désigner lors d'un conseil municipal, un élu qui prendra la fonction de Correspondant Défense (CORDEF) et fera le lien Armées - Nation.

Cette décision municipale doit être transmise à la Préfecture, à la Délégation Militaire Départementale ainsi qu'à la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Les missions du correspondant défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine.

Il est proposé au conseil municipal de désigner le délégué « correspondant défense ».

Madame Jacqueline TOLOSANA propose sa candidature.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner comme correspondant défense Madame Jacqueline TOLOSANA

4) Objet : Adhésion au service « remplacement et missions temporaires » mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Lot et signature de la convention.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création en 2007 d'un service de « remplacement et missions temporaires » par le Centre de Gestion du Lot, conformément à l'article 25 de la loi du 26

janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service s'adressait jusqu'à présent uniquement aux secrétaires de mairie, le CDG46 propose de l'élargir au service technique et aux ATSEM.

Il est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- Arrêt maladie
- Congé annuel
- Congé maternité
- Congé parental ou présence parental
- Temps partiel
- Surcroît d'activité, besoin saisonnier, formation
- Vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre le Centre de Gestion du Lot et la commune de Saint-Projet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Lot,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service remplacement du Centre de Gestion.

5) Objet : Approbation du projet d'aménagement et des travaux au cimetière de Saint-Projet et aux églises d'Auzac et de Saint-Projet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de faire des travaux d'aménagement au cimetière de Saint-Projet et aux églises d'Auzac et de Saint-Projet.

En effet, au cimetière de Saint-Projet il conviendrait de changer le portail, de reprendre la maçonnerie du mur d'enceinte derrière le colombarium installé en janvier 2019 et de revoir l'aménagement paysagé intérieur (bacs à fleurs,...).

De plus il n'existe aucun parking empierré pour les véhicules, sa création s'avère nécessaire et pourrait être réalisée en face du cimetière sur un terrain cédé à titre gratuit par un de nos administrés ce qui rendrait le stationnement plus facile, notamment lors des enterrements.

A l'église d'Auzac, il faudrait reprendre la maçonnerie qui est en mauvaise état et rejoindre les murs extérieurs du chœur.

A l'église de Saint-Projet, il conviendrait de refaire les 6 abat-sons persiennés qui menacent de tomber.

Après examen par le conseil municipal des différents devis ont été retenus ceux présentés dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC
Portail d'entrée du cimetière	1843.00€	2 211.60€
Création d'un parking du cimetière sur un terrain cédé à titre gratuit :		
Coût total : 3755.20 € HT et 4406.24€ TTC		
Frais de bornage	551.20 €	661.44€
Frais de notaire	500.00€	500.00€
Travaux de terrassement et empierrement	2704.00€	3 244.80€

Maçonnerie du mur d'enceinte du cimetière de Saint-Projet	850.00€	1 020.00€
Aménagement paysagé du cimetière St-Projet	3 733.00€	4 479.60€
Maçonnerie église d'Auzac	7 825.00€	9390.00€
Abat-sous église de Saint-Projet	2291.12€	2 520.23.€
TOTAL	20 297.32 €	24 027.67 €

Le total des travaux de 20 297.32€ HT soit 24 027.67€ TTC est éligible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 à hauteur de 25% soit 5 074.33 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les travaux d'aménagement du cimetière de Saint-Projet et des églises d'Auzac et de Saint-Projet et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel que détaillé comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant ce projet.

6) Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour le projet d'aménagement et de travaux au cimetière de Saint-Projet et aux églises d'Auzac et de Saint-Projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2020-12-35 en date du 10 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement et les travaux au cimetière de Saint-Projet et aux églises d'Auzac et de Saint-Projet.

Le montant total des travaux envisagés est de 20 297.32 HT et serait éligible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

A savoir que :

- La DETR finance à hauteur de 25 % du montant total HT
- Un autofinancement est à prévoir à hauteur de 75 % du montant total HT

Le plan de financement serait défini comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETES	Montant HT
Portail d'entrée du cimetière	1843.00€	DETR - 25%	5 074.33 €
Création d'un parking du cimetière sur un terrain cédé à titre gratuit : Coût total 3755.20 € HT		Autofinancement	15 222.99 €
Frais de bornage	551.20 €		
Frais de notaire	500.00€		
Travaux de terrassement et empierrement	2704.00€		
Maçonnerie du mur d'enceinte du cimetière	850.00€		
Aménagement paysagé du cimetière St-Projet	3 733.00€		
Maçonnerie église d'Auzac	7 825.00€		
Abats-son église de Saint-Projet	2291.12€		
TOTAL	20 297.32 €	TOTAL	20 297.32 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement ainsi établi
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles

7) Objet : Don en numéraire de l'association « Bien vivre al País » pour la réfection de la vierge du bourg de Saint-Projet

Monsieur le Maire explique que l'association « Bien vivre al País » de Saint-Projet, souhaiterait verser 2050€ à la Commune sous forme de numéraire afin de payer les frais de restauration de la vierge du bourg de Saint-Projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don :

Appelé à s'exprimer le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité accepte le don en numéraire de l'association « Bien vivre al País »

Cette somme sera imputée à la section investissement au compte 10251 du « budget commune » 2021.